



Alerte presse – 03 avril 2024

## **Vacances des jeunes : l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances s'engage avec Départ 18:25**

Les jeunes adultes sont confrontés à un équilibre délicat entre les exigences de leurs études, les responsabilités professionnelles et les engagements personnels. Pour eux, les vacances sont souvent reléguées au second plan, considérées comme un luxe inaccessible ou une distraction non essentielle. C'est pourquoi, à l'approche des vacances de Pâques, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) met en lumière Départ 18:25, le programme d'action sociale proposant des séjours de qualité, à tarifs accessibles, à la montagne, à la mer et en ville, qu'elle déploie en faveur des 18-25 ans.

### **Les vacances : une parenthèse nécessaire**

Les vacances offrent aux jeunes la possibilité de se déconnecter du stress quotidien, de retrouver leur équilibre physique, mental et émotionnel, et de renforcer leurs liens sociaux. En explorant de nouveaux horizons, en se lançant dans des aventures enrichissantes ou tout simplement en se reposant, ils peuvent recharger leurs batteries et revenir plus motivés et plus inspirés dans leurs activités quotidiennes. Préparer son séjour et partir seul ou avec des amis contribue également au développement de l'autonomie et de la mobilité.

### **Un catalogue de séjours et une aide financière**

**Départ 18:25 s'adresse à tous les jeunes**, habitant en France, âgés de 18 à 25 ans au moment du départ. Sous condition de revenus ou de statut, ils peuvent bénéficier d'une aide financière couvrant 80 % du prix du séjour dans la limite de 250 € par personne.

**Départ 18:25 permet de partir entre amis**, éligibles ou non à l'aide financière accordée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

**L'aide financière de l'ANCV est attribuée sous conditions.** Soit il faut avoir un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur à 17 280 €, soit se trouver dans l'un des parcours d'insertion suivants : titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, étudiant boursier, titulaire d'un emploi d'avenir, d'un contrat de génération, d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou d'un contrat d'engagement jeune (CEJ), élève en école de la deuxième chance, bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance, ou volontaire en service civique (jusqu'à un an après la fin de la mission).

### **Pour partir, c'est très simple**

Les offres de séjours sont référencées sur [depart1825.com](https://depart1825.com). Il suffit de choisir parmi les séjours proposés, en fonction des dates de départ souhaitées, de la durée du séjour et du nombre de personnes qui voyagent. Pour chaque participant, il faut indiquer l'âge et le statut. Après transmission et vérification des pièces justificatives demandées, il est possible de confirmer la réservation et de régler le prix du séjour, déduction faite de l'aide de l'ANCV pour chaque participant éligible.

### **Départ 18:25, un dispositif inclusif au service du droit aux vacances pour tous**

Départ 18:25 est l'un des programmes développés par l'ANCV pour favoriser le droit aux vacances pour tous. En 2023, 38 000 jeunes en ont bénéficié. Les vacances sont un besoin essentiel et devraient être accessibles à tous. C'est la raison d'être de la mission sociale de l'ANCV, au travers des Chèques-Vacances et des programmes d'action sociale.

## **A propos de l'ANCV**

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances. L'ANCV met en œuvre cette mission au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- Le Chèque-Vacances, titre de paiement destiné à payer les prestations de service liées aux vacances et aux loisirs, qui bénéficie à 4,9 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles. Il est attribué par les comités sociaux et économiques des entreprises ou par les employeurs selon un critère social : les salariés dont la rémunération est la plus faible reçoivent davantage de Chèques-Vacances ;
- Les aides de l'action sociale, qui ont permis de soutenir en 2023 le départ en vacances de 273 000 personnes fragiles : familles en situation de précarité, jeunes des quartiers populaires ou en insertion, seniors isolés, personnes handicapées, gravement malades ou dépendantes, femmes victimes de violences, enfants et jeunes protégés... Ces aides sont mises en œuvre en partenariat avec plusieurs milliers d'associations, de collectivités territoriales et d'organismes sociaux, qui accompagnent les bénéficiaires sur le terrain. L'ANCV consacre l'intégralité des excédents de l'activité du Chèque-Vacances à ces aides.

## **CONTACTS PRESSE**

**Rumeur Publique** : [ancv@rumeurpublique.fr](mailto:ancv@rumeurpublique.fr) - Jade Pérignon 07 70 28 59 95, Olivier Astorg 06 16 31 35 09, Nancy Rosamond 06 24 92 78 58

**ANCV** : Muriel Droin - [mdroin@ancv.fr](mailto:mdroin@ancv.fr) - 01 34 29 51 94